



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Jeudi 11 avril 2024, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

17 conseillers présents : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Nicole BICHAT - Gilles BOURDOT - Michel CREST - Estelle DI MEO - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA - Jean-Pierre LE GOFF - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Richard ROUZET - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – 2 pouvoirs : Nicole LETREMBLE à Christiane MUSCAT - Serge ROBIN à Denis VANDENABEELE - 4 absents : Adrien CASTELLI - Josiane GIRAUDON - Aline JOUSSE (excusée) - Clémence ROUILLON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 17 conseillers, et annonce les pouvoirs. Richard ROUZET est désigné secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET et Adeline COUPEZ auxiliaires.

Informations municipales :

❖ Décision municipale 2024-002 : demande de subvention régionale « Nos communes d'abord » rénovation thermique de l'atelier des services techniques solarisable à hauteur de 200 000 euros sur une dépense plafonnée à 400 000 euros HT

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité. Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du compte financier unique 2023

Il y a lieu d'approuver le compte financier unique établi en collaboration entre le Centre des Finances Publiques de Pertuis et la commune pour l'exercice 2023 :

Excédent de la section d'investissement	128 183.22 €
Excédent de la section de fonctionnement	943 238.41 €
Soit un excédent total pour l'exercice 2023 de	1 071 421.63 €

Le compte financier unique 2023 doit être présenté après retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence d'une personne présente et élue par l'assemblée délibérante. Richard ROUZET est désigné et après retrait de Monsieur le Maire, il expose que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Dépenses 2023 Investissement	1 243 456.38 €	
Recettes 2023 Investissement	1 520 586.86 €	
Déficit d'investissement 2022	148 947.26 €	
Excédent d'investissement 2023.....		128 183.22 €
Dépenses 2023 Fonctionnement	2 758 564.71 €	
Recettes 2023 Fonctionnement	3 298 140.53 €	
Excédent de fonctionnement 2022	403 662.59 €	
Excédent de fonctionnement 2023		943 238.41 €

Le CFU est approuvé à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

2) Affectation du résultat 2023

Pour l'élaboration du budget communal 2024, il y a lieu d'effectuer une affectation du résultat.

Les excédents seront repris de la façon suivante :

001 – Excédent d'investissement reporté 2023.....	128 183.22 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté 2023	943 238.41 €

Les restes à réaliser 2023 en section d'investissement sont les suivants :

Dépenses	646 663.19 €	
Recettes	1 254 359.50 €	
Soit un excédent de	607 696.31 €	
1068– Excédent de fonctionnement capitalisé		0.00 €

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

3) Fixation du taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en 2023 :

Taxe foncière (bâti)	32.38 %
Taxe foncière (non bâti)	35.66 %

Pour rappel, en application de l'article 16 de la Loi des Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la Loi des Finances 2020).

A compter de 2023, il est rajouté comme ressource fiscale de la commune la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, les taux de 2024 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) (TFB)	32.38 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	35.66 %
Taxe d'habitation (TH)	12.65 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023, qui permettent d'obtenir un produit fiscal attendu de l'ordre de 1 491 595 €, auquel se rajoute le versement du coefficient égal à 94 131 € soit un total de 1 585 726 € (pour mémoire 2023 = 1 499 971 €). Il remarque que nous aurions subi une lourde perte de recettes si l'Etat n'avait pas revalorisé les bases locatives. Denis VANDENABEELE s'abstient car il trouve le taux de TFB de 32.38% démesuré.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstentions : 2 (Serge ROBIN - Denis VANDENABEELE)
----------------	-----------------	-----------------------------------------------------

4) Vote du budget primitif 2024

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 4 347 440.41 € et se décompose comme suit :

En dépenses :

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	983 000.00
012	Charges de personnel et frais	1 702 880.00
014	Atténuations de produits	1 000.00
65	Charges de gestion courante	295 622.00
66	Charges financières	29 765.23
67	Charges exceptionnelles	6 500.00
68	Dotations aux provisions	350.00
023	Virement à la section d'investissement	1 144 564.26
042	Opérations de section à section : amortissements	183 758.92
	TOTAL	4 347 440.41

En recettes :

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuations de charges	118 000.00
70	Produits de services, du domaine public	280 000.00
73	Impôts et Taxes	339 000.00
731	Fiscalité locale	1 628 468.00
74	Dotations et participations	937 384.00
75	Autres produits de gestion courante	70 500.00
76	Produits financiers	350.00
77	Produits exceptionnels	500.00
002	Résultat excédentaire reporté	943 238.41
042	Travaux en régie	30 000.00
	TOTAL	4 347 440.41



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

• SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **7 397 220.68 €** et se décompose comme suit :

Programmes	Dépenses	Recettes
109 Logements sociaux	12 555.00	
110 P.L.U	0.00	
151 Travaux patrimoine	470 000.00	46 349.00
154 Achat véhicules	45 000.00	
155 Réseau séparatif pluvial	0.00	
207 Travaux forestiers	7 000.00	
300 Achat matériel	45 000.00	
301 Signalétique	10 000.00	
305 Cimetière	50 000.00	
402 Bâtiments communaux	147 501.50	
403 Hangar technique	1 448 135.94	(Participation ASA) 300 000.00 (Emprunt) 400 000.00
802 Economies énergies	81 711.27	
905 Acquisitions foncières	40 000.00	
908 Matériel informatique	45 000.00	
974 Voirie communale	925 000.00	120 000.00
976 Voies le long du canal	40 000.00	
977 Maison de santé	50 000.00	50 000.00
979 Coopérative agricole	275 258.11	
001 Résultat (Excédent ou Déficit reporté)	0.00	128 183.22
1641 Emprunt (Remboursement capital)	200 000.00	
13461 Régul Durance Luberon travaux 2151 eau et asst Micocouliers	60 000.00	60 000.00
2138 Travaux en régie	30 000.00	
041 Opérations patrimoniales	2 768 395.67	2 768 395.67
024 Cessions terrains Glenettes Sud + coopérative + véhicule		604 258.11
10222 FCTVA		107 352.00
10226 TAM		110 000.00
10228 PVR (terrain Roussou)		120 000.00
1068 Excédent de fonctionnement reporté		0.00
28 Amortissements		183 758.92
021 Virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement		1 144 564.26
Sous-total	6 750 557.49	6 142 861 18
RAR 2022	646 663.19	1 254 359.50
TOTAL GENERAL	7 397 220.68	7 397 220.68

Denis VANDENABEELE regrette cette présentation qui ne donne pas le détail des programmes. Monsieur le Maire lui rappelle que ce détail a été présenté longuement lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en séance publique du 28 mars.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

5) Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année, depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 28 juillet 1978 portant réforme du jury d'assises, il doit être procédé par Monsieur le Maire, en public, à partir de la liste électorale de la commune de Villelaure, au tirage au sort de 9 personnes, dont les noms seront communiqués au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON, siège de la Cour d'Assises de Vaucluse.

A partir de ce tirage au sort préparatoire et à raison de 3 représentants pour la commune de Villelaure, sous l'autorité du Président de la Cour d'Assises, sera ensuite tirée au sort une liste départementale pour l'année 2025, dans laquelle seront désignés les jurés d'assises des différentes affaires à juger.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Les personnes tirées au sort sont : ALLIOT Vincent, BOSSY Jérôme, PAISNEL Marc, BENGUIGUI Maéva, PETIT HUGUENIN Eric, MEHEUST David, BORRELLY Sylvette, FRANZIS Emmanuelle, BOSSY Armand.

6) Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « *Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)*

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune/la communauté d'une telle structure,

Monsieur le Maire propose au conseil :

- D'ADHERER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°1
- D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.
- DE VERSER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune/la communauté dont le montant est détaillé dans l'annexe 2.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

7) Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Nous avons reçu hier soir une information de la DGFIP sur l'attribution des chèques cadeaux au personnel municipal et nous donnant une solution pour continuer à leur attribuer 250 euros / an.

Cette information étant arrivée trop tard pour pouvoir inscrire la question à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire demande au conseil s'il accepte de l'ajouter, compte tenu du délai trop court permettant d'avoir recours au prochain événement donnant droit à cette attribution.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------



MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

8) Modification de la délibération d'attribution de chèques cadeaux

Par délibération du 24 novembre 2022, le conseil municipal avait délibéré favorablement sur l'attribution d'un montant de chèques-cadeaux proposés au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année à hauteur de 250 euros par agent, aux agents communaux titulaires, contractuels et stagiaires à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Par la suite, ce montant avait été imputé pour chaque agent de la part que l'URSSAF leur a prélevée, puisque le plafond de chèques est limité à 193 euros par événement.

La DGFIP nous a indiqué hier que nous pouvions en revanche conserver notre montant annuel de 250 euros, en le répartissant en plusieurs événements annuels inférieurs à 193 euros, la liste en étant strictement établie par l'Etat.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 22/11/22, en conservant le montant de 250 euros attribués / agent titulaire, contractuel et stagiaire, mais en le répartissant en 2 événements annuels :

- 190 euros pour Noël
- 60 euros pour la fête des Mères et des Pères

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 19	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fin de séance de délibérations à 19 h 50

Monsieur le Maire félicite particulièrement Adeline COUPEZ pour la réalisation de son premier budget primitif, en collaboration avec Nathalie DOLHEN et Cyril PIETRINI (DGFIP), qu'il remercie également.

Le Maire, Jean-Louis ROBERT		Le secrétaire de séance, Richard ROUZET	
--------------------------------	--	--------------------------------------------	--